

Appel à projets ART URBAIN

Cahier des charges

Préambule

Le contrat de Ville de l'agglomération de Bastia accorde une place importante au développement et à la promotion des actions en faveur de la Culture sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et insiste sur le rôle primordial que la culture joue en matière de lien social, de connaissance et de respect des différences de chacun.

A ce titre sont plus particulièrement encouragées les actions visant :

- la présence d'artistes dans les quartiers prioritaires à travers le développement de résidences d'artistes ou d'actions permettant la rencontre d'artistes avec les habitants, les projets de médiation relatifs au cadre de vie urbain afin de faciliter les réflexions et interventions sur l'espace public et l'habitat.
- la diversité des cultures et des pratiques : prise en compte des cultures urbaines par la commande publique (art urbain) ou via le réseau des conservatoires et des scènes de musique actuelle (rap, hip hop...), et promotion de la diversité contre les stéréotypes dans les médias audiovisuels.

Afin de répondre à ces objectifs, la Ville de Bastia, en partenariat avec la Déléguée du Préfet dans les Quartiers Prioritaires, souhaite que soient réalisées des interventions de création et de diffusion de l'art urbain, en lien avec les habitants, les usagers et le tissu associatif des quartiers prioritaires.

La ville de Bastia a lancé en 2019 et en 2023 deux appels à projets d'art urbain visant à encourager la création artistique dans les espaces publics. Plusieurs œuvres ont ainsi pu être réalisées dans les deux QPV de Bastia.

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du dossier DPV 2023 approuvé par délibération du conseil municipal dans sa séance du 1^{er} juin 2023. Une première consultation lancée en juillet 2023 avait permis la sélection d'une proposition aboutissant à la réalisation de 15 peintures de rue dans les quartiers prioritaires de la ville. Dans la continuité de cette démarche, il a été décidé de lancer un nouvel appel à projets ciblant plus spécifiquement le mobilier urbain ainsi que des sites à fort enjeu d'usages, tels que relevés dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, démarche engagée depuis plusieurs années par la ville de Bastia et ses partenaires. L'objectif de cette démarche est de contribuer à l'amélioration du service rendu aux habitants et comprend plus spécifiquement :

- la remédiation, avec réactivité et effet durable, des différents dysfonctionnements constatés affectant la vie des habitants.
- la pérennisation des investissements réalisés en particulier dans le cadre des projets de renouvellement urbain,
- le développement d'initiatives concourant au vivre ensemble dans les quartiers.

Objectifs

Cet appel à projet vise à répondre aux besoins identifiés par les équipes de cohésion sociales des deux quartiers prioritaires ainsi que des partenaires engagés dans la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

Les principaux objectifs sont notamment de :

- Faciliter la rencontre entre les habitants et la création contemporaine : encourager l'expression artistique dans l'espace public pour rapprocher les habitants de l'art et de la culture contemporaine.
- Favoriser l'appropriation du quartier par ses habitants : impliquer activement les habitants dans le projet pour renforcer leur sentiment d'appartenance et d'attachement à leur cadre de vie.
- Promouvoir le bien vivre ensemble : améliorer le cadre de vie et la convivialité dans le quartier en prévenant certaines pratiques illicites (tags, dépôts sauvages, stationnements abusifs...)
- Veiller à ce que les œuvres réalisées s'inscrivent dans une démarche fédératrice et sans ambiguïté, garantissant ainsi une large appropriation par l'ensemble des habitants.

Projets attendus :

Les candidats sont invités à concevoir et réaliser une proposition artistique en cohérence avec les spécificités du territoire, prenant place dans les espaces publics ou privés de la ville, et plus principalement sur les territoires relevant du patrimoine des bailleurs sociaux.

Les œuvres produites devront :

- être visibles depuis l'espace public ou partagé et être accessible gratuitement,
- s'inscrire dans une démarche artistique structurée et pertinente, répondant aux enjeux du contrat de ville et en cohérence avec le projet urbain,
- respecter le cadre de vie en tenant compte des édifices patrimoniaux et des contraintes associés au code du patrimoine,
- intégrer des objectifs environnementaux, notamment en matière de gestion des déchets générés par leur réalisation et en limitant les nuisances pour le voisinage immédiat des sites concernés.

Les propositions devront être accompagnées d'une méthodologie innovante qui se démarque de la pratique institutionnelle. Les artistes ou collectif d'artistes seront en immersion dans les quartiers concernés, favorisant l'interaction avec les habitants et les usagers. Ils pourront s'appuyer sur les réseaux locaux pour se faire connaître et/ou cerner les ajustements à prévoir quant à leur démarche.

Les propositions artistiques devront également :

- contribuer au vivre ensemble et à un usage apaisé de l'espace public, en répondant notamment aux problématiques identifiées dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

(GUSP) : respect du cadre de vie, prévention des dépôts sauvages ou de stationnements sauvages, partage harmonieux des espaces communs.

- Proposer des créations adaptées aux espaces ciblés et au mobilier urbain tels que bancs, poubelles, murs ou zones de passage souvent dégradés.

Toutes techniques d'art visuel ou d'art plastique peuvent être proposées sous réserve de leur pertinence au regard des espaces ciblés et des contraintes environnementales (faible entretien, durabilité face aux intempéries, etc..). Les œuvres pourront être éphémères ou pérennes. En cas de caractère éphémère, les candidats devront indiquer la durée estimée de conservation de l'œuvre.

Les propositions devront intégrer une réflexion tenant compte des nombreuses réalisations artistiques déjà présentes sur le territoire, notamment des peintures murales monumentales ou des fresques à échelle humaine. Les projets ne se limiteront pas aux interventions graphiques mais pourront inclure des créations 3D, permettant de redonner une fonction et une valeur esthétique à des espaces délaissées ou dégradées par des dépôts ou stationnements sauvages par exemple.

Les artistes sont libres de recourir aux techniques d'expression de leurs choix mais ne devront pas endommager les endroits qu'ils choisissent d'investir.

Une attention particulière sera portée aux projets favorisant une approche participative impliquant les habitants afin de créer une appropriation collective et durables des œuvres. Les créations devront aussi créer des conditions propices à l'échange et à la rencontre autour d'une ou plusieurs démarches artistiques.

Lieux pressentis :

L'intervention est limitée aux deux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : Mezana et Meridionale. Toutefois, la zone « centre ancien » du QPV Mezana, relevant de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, est exclue du présent appel à projets car ayant fait l'objet de plusieurs interventions du même ordre notamment dans le cadre de deux appels similaires en 2019 et 2023. Un plan des deux territoires est joint en annexe.

Les candidats ont la possibilité de proposer des lieux d'intervention dans leur offre ou de définir les caractéristiques des espaces qu'ils souhaitent investir en précisant ces choix lors de la phase de mise en œuvre.

Les interventions cibleront prioritairement les espaces suivants :

- Espaces publics : rues, trottoirs, places, espaces de loisirs, équipements publics ...
- Espaces privés : sites appartenant à des bailleurs sociaux tels que murs, pieds d'immeubles, parking, mobilier urbain ...

Il est précisé que le territoire des QPV présente une capacité limitée d'accueil d'œuvres monumentales en raison de la rareté des surfaces disponibles et des complexités administratives .

Une fois les propositions de sites validées par la ville, il incombera au candidat d'effectuer les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations requises auprès des personnes ou services concernés :

bailleurs sociaux, propriétaires privés, service d'urbanisme etc...). Une lettre de mission pourra être délivrée par la ville pour appuyer ces démarches.

Les projets ne pourront être déployés qu'après obtention des autorisations écrites des propriétaires publics ou privés des biens concernés.

Calendrier

Remise des candidatures : 26 mars 2025 à midi

Jury : fin mars 2025

Attribution : mi-avril 2025

Début de mise en œuvre : avant le 31 décembre 2025

Durée du projet : 6 mois maximum

Enveloppe financière

La Ville dispose d'une enveloppe globale de 15 000€ pour l'ensemble des interventions. La commission pourra retenir un ou plusieurs artistes selon les projets. Il n'est donc pas nécessairement attendu une proposition globale sur l'ensemble de l'enveloppe. Le jury sera tout autant sensible à des propositions à petite ou moyenne échelle permettant d'être au plus près des enjeux des quartiers.

Ce budget inclut les honoraires artistiques (cession de droits compris), les coûts de production et de technique (totalité des moyens humains et matériels) pour la réalisation et l'exploitation du projet (repérages, transports, frais de bouche, hébergement, montage, démontage et traitement des déchets, maintenance).

Pièces du dossier

L'artiste ou le collectif d'artistes devront présenter un dossier complet comprenant les éléments suivants :

1- Présentation du ou des candidats :

- Un curriculum Vitae détaillé
- Une note descriptive présentant les compétences, les références pertinentes et les moyens à disposition
- Un dossier artistique illustrant les œuvres précédemment réalisées en privilégiant celles réalisées dans des contextes similaires.

2- Proposition artistique :

- Un dossier de présentation des œuvres envisagées précisant les thèmes auxquels l'œuvre ou les œuvres envisagées font référence ainsi que 2 ou 3 esquisses au format A4

- Les dimensions estimées de l'œuvre ou des œuvres ainsi que les outils mobilisés pour leur réalisation mais également les consommables nécessaires (conditions d'adhérence, toxicité, précautions spécifiques, temps de séchage etc...)
- Les modalités opérationnelles, incluant la méthodologie et les étapes de mise en œuvre.

3- Devis détaillé :

- Estimation des coûts par œuvre (cachet, matériel, consommables etc...) en précisant le nombre de jours pour la réalisation de l'œuvre
- Durée prévisionnelle d'intervention par site et pour l'ensemble du projet avec mention du tarif journalier.

4- Planning prévisionnel :

- Un calendrier prévisionnel détaillé avec les différentes phases incluant les participations

5- Fiche technique :

- Description des contraintes identifiées et des solutions envisagées
- Liste des équipements nécessaires à la mise en œuvre du projet (échafaudage, nacelle, échelle...). Il est à noter que la ville ne peut mettre de nacelle, d'échafaudage ou d'échelle à disposition du ou des candidats retenus.
- Estimation de la durée d'utilisation des équipements

6- Modalités de participation et d'implication des habitants :

- Note détaillant la démarche participative envisagée (publics visés, méthodes d'association, modalités de consultation et d'implication).
- Description des initiatives permettant d'impliquer une diversité de publics en excluant une approche ciblant exclusivement les scolaires ou une seule catégorie de public.

Les candidats devront démontrer leur capacité à être autonome dans leur démarche, tout en détaillant les éventuelles collaborations prévues avec des associations ou artistes locaux.

La responsabilité de la conduite des opérations et la prise en compte des contraintes de sécurité, tant pour le public que pour les intervenants, incombent exclusivement au candidat.

Critères d'évaluation du projet

Les projets seront évalués sur la base des critères suivants pour un total de 100 points :

- Prix : noté sur 30

- Adéquation du budget au regard des ambitions artistiques et des moyens mobilisés.
- Implication et participation des habitants : noté sur 30
 - Qualité et nature de l'implication des habitants pour chaque œuvre proposée
 - Diversité des publics visés et pertinence des modalités de captation
 - Méthodologie d'animation de la démarche participative
- Proposition artistique : noté sur 25
 - Qualité artistique et adaptation de l'œuvre au territoire : respect de l'identité des lieux, adaptation de la proposition aux typologies des espaces investis
 - Originalité des supports et techniques utilisés
 - Dimension esthétique et poétique des œuvres
 - Prise en compte des spécificités des publics des QPV et des enjeux de la Politique de la Ville
 - Durabilité ou évolution des œuvres dans le temps, en particulier pour celles à caractère éphémères
- Organisation de la mission : noté sur 15 points
 - Pertinence et clarté du calendrier détaillé incluant les phases de mise en œuvre
 - Répartition des fonctions au sein de l'équipe projet ou détail des fonctions assurées par le candidat pour la mise en œuvre du projet
 - Organisation logistique et matérielle de la mise en œuvre du projet

Le jury sera constitué par des représentants de différents services de la Ville de Bastia et la Déléguée du Préfet dans les Quartiers Prioritaires ; il examinera l'ensemble des projets présentés en phase 2 et fera une sélection soumise à la validation des élus. Un contrat de prestations artistiques sera ensuite conclu avec le ou les candidats retenus.

Conditions financières

Le candidat indiquera le montant demandé pour l'ensemble de sa prestation : honoraires et frais annexes depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre.

Statut administratif des candidats

Cet appel s'adresse aux artistes professionnels, collectifs d'artistes et opérateurs culturels. L'artiste (ou les artistes) proposé sera : - inscrit à la Maison des Artistes ou à l'AGESSA, ou - salarié par une structure professionnelle habilitée à établir une facturation.

Communication

L'artiste ou les artistes sélectionnés acceptent que la représentation de leur(s) œuvre(s) soit utilisée par la Ville à des fins de communication (Facebook de l'événement, Facebook de la Ville, site de la Ville...). Un contrat de cession des droits d'auteur pourra être signé.



Renseignements complémentaires

Les candidats pourront formuler des questions qui seront impérativement adressées par mail à : ami-drucs@bastia.corsica

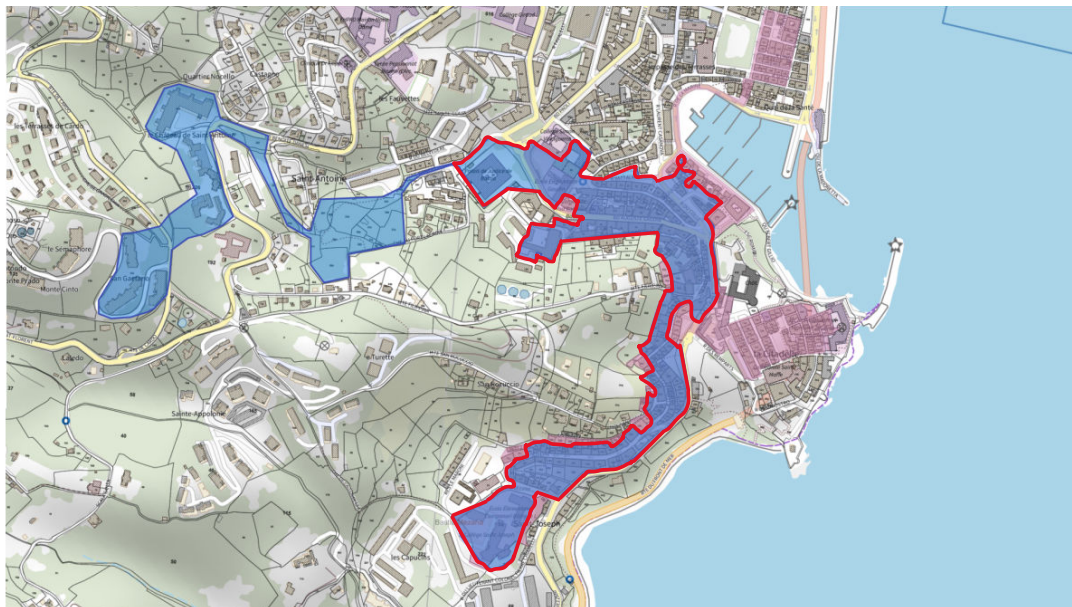
Les dossiers sont à envoyer :

- en version papier à : Mairie de Bastia - Direction du Renouvellement Urbain et de la Cohésion Sociale (DRUCS) – AAP Art Urbain – avenue Pierre Giudicelli – 20410 Bastia cedex
- en version dématérialisée par courriel à : ami-drucs@bastia.corsica en précisant l'objet « AAP Art urbain »

ANNEXES

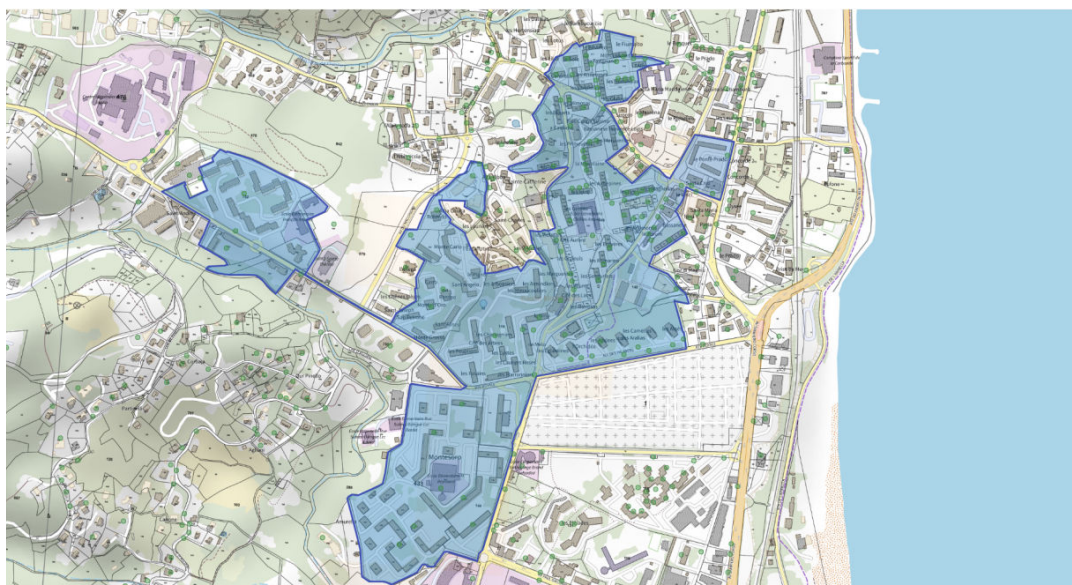
Annexe 1 : Plans des QPV

BASTIA MEZANA



— Zone relevant de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

BASTIA MERIDIUNALE



Annexe 2 : typologie des espaces ciblés



